



DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

**Sinistre du 8 juin 2021
Dégâts des eaux 1, rue du Gros Chêne**

N°DM01_2023_0001

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL01_2020_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° DM01_2022_0007 (R.D. du 28 janvier 2022) ;

Considérant qu'un dégât des eaux a été constaté le 8 juin 2021 dans le local de distribution du Secours Populaire situé au 1, rue du Gros Chêne, et que le montant des dommages a été évalué à 2 149,94 euros TTC ;

Considérant qu'une indemnité immédiate d'un montant de 149,94 euros TTC a été versée à la Ville par la Société SASU ASSURANCES PILLIOT et qu'il a été convenu que la franchise de 2000 euros serait versée selon l'aboutissement d'un recours exercé à l'encontre du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat ;

Considérant l'issue favorable du recours ;

DECIDE

Article 1 : Est acceptée le versement de la franchise de 2000 € dans le cadre du sinistre intervenu le 8 juin 2021 dans le local de distribution du Secours Populaire situé au 1, rue du Gros Chêne

Article 2 : Cette recette est imputée au budget communal :

Nature : 7788 Fonction : 523

Article 3 : Copie de la présente décision est adressée à

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine ;
- Service de gestion Comptable de Boulogne Billancourt.

Article 4 Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le 4 janvier 2023



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville